

SÉANCE THÉMATIQUE SUR LES CONTENANTS POUR BOISSONS RÉUTILISABLES

DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

Proposition des États-Unis

La communication ci-après, datée du 7 février 2024, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1 CONTEXTE

1.1. Depuis 1995, plus de 1 900 notifications OTC ont inclus une référence aux "plastiques". Le champ de ces mesures couvre le cycle de vie des plastiques et inclut un large éventail d'outils de politique. Ces dernières années, de nombreux pays ont mis en œuvre diverses mesures, notamment pour limiter les produits en plastique à usage unique, réduire les emballages en plastique, promouvoir la réutilisation et encourager l'utilisation de contenus recyclés pour les emballages en plastique et les produits en plastique.

1.2. Les mesures liées aux matières plastiques sont devenues un sujet d'intérêt dans d'autres domaines de l'OMC, y compris dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement (CCE). En novembre 2020, un groupe de Membres de l'OMC a lancé le Dialogue informel sur la pollution plastique et le commerce des matières plastiques écologiquement durable (DPP)¹ pour examiner comment l'Organisation pouvait contribuer aux efforts visant à réduire la pollution par les plastiques et à promouvoir un commerce des matières plastiques plus durable d'un point de vue écologique. En avril 2023, 76 Membres participaient au DPP.

1.3. Le 2 mars 2022, 174 pays ont approuvé à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement une résolution historique visant à "mettre fin à la pollution plastique" et à élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour 2024.² La résolution des Nations Unies couvre l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques, y compris leur conception, leur production et leur élimination. En s'efforçant de négocier un instrument pour lutter contre la pollution plastique et de le mettre en œuvre, les Membres de l'OMC devront continuer à s'appuyer sur les principes fondamentaux de l'Accord OTC pour soutenir à la fois le commerce mondial et une réglementation plus efficace et correctement adaptée.

1.4. Les prescriptions en matière de réutilisation sont en train de devenir des moyens d'accroître la durabilité environnementale et de réduire les déchets plastiques. Pour atteindre ces objectifs, la réutilisation des articles entrant en contact avec les aliments devra garantir la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires tout en ayant un caractère pratique pour les producteurs et les consommateurs. Les produits réutilisables peuvent comprendre différentes matières, telles que le verre, l'aluminium ou les matières plastiques, entre autres. Il importera donc que les Membres de l'OMC prennent en considération les coûts et avantages économiques, environnementaux, sanitaires et pratiques associés aux matières réutilisables, ainsi que les approches fondées sur les résultats qui tiennent compte de l'incidence sur le commerce, la durabilité environnementale, la justice

¹ [WT/CTE/W/250/Rev.1](#).

² [UN/EA.5/Res.14](#).

environnementale, ainsi que la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, au moment d'envisager des prescriptions en matière de réutilisation.

1.5. Compte tenu de l'intérêt grandissant pour la lutte contre la pollution plastique au moyen de l'utilisation de produits réutilisables, et compte tenu de l'importante dimension commerciale de ce défi, il sera important de soutenir l'intensification du partage des renseignements et des meilleures pratiques dans le cadre de l'élaboration des politiques et des mesures réglementaires liées au commerce afin de soutenir efficacement les systèmes de réutilisation.

2 PROPOSITION

2.1. Les États-Unis proposent d'organiser une séance thématique qui ferait un tour d'horizon des vues des Membres et des parties prenantes et des mesures qu'ils ont prises en ce qui concerne les normes et réglementations relatives aux contenants pour boissons réutilisables en vue 1) d'examiner les principes fondamentaux de l'Accord OTC afin de réduire les déchets en matières plastiques, tout en encourageant le commerce et l'innovation; 2) de partager des renseignements et des meilleures pratiques relatifs à l'élaboration des normes et des règlements techniques concernant la réutilisation; et 3) de promouvoir la coordination entre les comités pertinents, y compris avec le CCE, ainsi que d'autres efforts pertinents dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Codex Alimentarius et d'autres instances internationales, selon qu'il sera approprié.

2.2. Les sujets et domaines d'intérêt pourraient notamment être les suivants:

- a. une brève présentation faisant le point des évolutions juridiques et technologiques liées aux contenants pour boissons réutilisables et aux systèmes de réutilisation existants pour les contenants pour boissons;
 - b. des exposés des parties prenantes intéressées, y compris les Membres de l'OMC, secteurs de production, organisations internationales ou organisations non gouvernementales, concernant les défis, les possibilités, les limitations, l'efficacité et les incidences potentielles sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires des mesures existantes visant à promouvoir les contenants pour boissons réutilisables, ainsi que la mise en place et le maintien de systèmes de collecte bien établis en vue d'assurer la mise en œuvre réussie d'une série de politiques favorisant la circularité;
 - c. des exposés des Membres de l'OMC qui élaborent actuellement des normes et des règlements pour promouvoir les contenants pour boissons réutilisables (y compris les normes et règlements pouvant comporter la certification ou l'étiquetage) et pour promouvoir l'innovation, l'accent étant mis sur l'identification des meilleures pratiques en matière de facilitation des échanges liés à la réutilisation; et
 - d. des exposés des parties prenantes intéressées, y compris les Membres, secteurs de production, organisations internationales et organisations non gouvernementales qui sont en train d'élaborer ou qui ont mis en place des approches, des systèmes et des normes visant à promouvoir la réutilisation, notamment en ce qui concerne la certification ou l'étiquetage, les initiatives volontaires, l'adéquation, le coût des solutions de rechange viables et les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement et à la fabrication, l'accent étant mis sur l'identification des meilleures pratiques en matière de facilitation des échanges.
-